



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-328

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2025

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2025-06-05-00001 - Arrêté n°2025-065 portant autorisation d'installation de mobilier urbain - déposée par la société JC DECAUX FRANCE - avenue Gustave Eiffel (à proximité du n°4) - Site classé du Champ-de-Mars - 7ème arrondissement de Paris?? (2 pages) Page 3

75-2025-06-05-00003 - Arrêté n°2025-066 portant autorisant le réaménagement de la voirie - déposée par la Section Territoriale de Voirie Sud - avenue de Villars (à proximité du n°18) - Site classé de Voies de Paris - 7ème arrondissement de Paris?? (2 pages) Page 6

75-2025-06-05-00004 - Arrêté n°2025-067 portant autorisation d'installation de mobilier urbain - déposée par la société JC DECAUX FRANCE - avenue Gustave Eiffel (à proximité du n°8) - Site classé du Champ-de-Mars - 7ème arrondissement de Paris?? (2 pages) Page 9

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement-Unité départementale de Paris / Service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion**

75-2025-05-28-00017 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2025 pour l'ouverture de 440 places de centre d'accueil et d'examen des situations (CAES) à Paris (3 pages) Page 12

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2025-06-05-00001

Arrêté n°2025-065 portant autorisation  
d'installation de mobilier urbain - déposée par la  
société JC DECAUX FRANCE - avenue Gustave  
Eiffel (à proximité du n°4) - Site classé du  
Champ-de-Mars - 7ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2025 - 065**

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 107 25 V00149,  
déposée par la société JC DECAUX FRANCE représenté par Monsieur Jean-Dominique Hietin ;  
visant des travaux sur le domaine public : installation de mobilier urbain, sis avenue Gustave Eiffel (à proximité du n°4)  
situés dans le site classé du Champ-de-Mars dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 107 25 V0149, déposée par la société JC DECAUX FRANCE représenté par Monsieur Jean-Dominique Hietin, visant des travaux sur le domaine public : installation de mobilier urbain ; sis avenue Gustave Eiffel (à proximité du n°4) situés dans le site classé du Champ-de-Mars dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 107 25 V0149, visant des travaux sur le domaine public : installation de mobilier urbain ; sis avenue Gustave Eiffel (à proximité du n°4) situés dans le site classé du Champ-de-Mars dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ; par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 21/05/2025;

Vu l'avis favorable des architectes des bâtiments de France en date du 28/05/2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les travaux liés à la DP N° 075 107 25 V0149, déposée par la société JC DECAUX FRANCE représenté par Monsieur Jean-Dominique Hietin, visant des travaux sur le domaine public : installation de mobilier urbain ; sis avenue Gustave Eiffel (à proximité du n°4) situés dans le site classé du Champ-de-Mars dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris; sont autorisés.

**ARTICLE 2**: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 05 juin 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

## Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2025-06-05-00003

Arrêté n°2025-066 portant autorisant le  
réaménagement de la voirie - déposée par la  
Section Territoriale de Voirie Sud - avenue de  
Villars (à proximité du n°18) - Site classé de Voies  
de Paris - 7ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2025 - 066**

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 107 25 V00152,  
déposée par la Section Territoriale de Voirie Sud représentée par Madame Gwénaëlle Nivez ;  
visant des travaux sur le domaine public : réaménagement de voirie, sis avenue de Villars (à proximité du n°18)  
situés dans le site classé de Voies de Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 107 25 V0152, déposée par la Section Territoriale de Voirie Sud représentée par Madame Gwénaëlle Nivez, visant des travaux sur le domaine public : réaménagement de voirie ; sis avenue de Villars (à proximité du n°18) situés dans le site classé de Voies de Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 107 25 V0152, visant des travaux sur le domaine public : réaménagement de voirie ; sis avenue de Villars (à proximité du n°18) situés dans le site classé de Voies de Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ; par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 21/05/2025;

Vu l'avis favorable des architectes des bâtiments de France en date du 28/05/2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux liés à la DP N° 075 107 25 V0152, déposée par la Section Territoriale de Voirie Sud représentée par Madame Gwénaëlle Nivez, visant des travaux sur le domaine public : réaménagement de voirie ; sis avenue de Villars (à proximité du n°18) situés dans le site classé de Voies de Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris; sont autorisés.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 05 juin 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

## Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2025-06-05-00004

Arrêté n°2025-067 portant autorisation  
d'installation de mobilier urbain - déposée par la  
société JC DECAUX FRANCE - avenue Gustave  
Eiffel (à proximité du n°8) - Site classé du  
Champ-de-Mars - 7ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2025 - 067**

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 107 25 V00156,  
déposée par la société JC DECAUX FRANCE représenté par Monsieur Jean-Dominique Hietin ;  
visant des travaux sur le domaine public : installation de mobilier urbain, sis avenue Gustave Eiffel (à proximité du n°8)  
situés dans le site classé du Champ-de-Mars dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 107 25 V0156, déposée par la société JC DECAUX FRANCE représenté par Monsieur Jean-Dominique Hietin, visant des travaux sur le domaine public : installation de mobilier urbain ; sis avenue Gustave Eiffel (à proximité du n°8) situés dans le site classé du Champ-de-Mars dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 107 25 V0156, visant des travaux sur le domaine public : installation de mobilier urbain ; sis avenue Gustave Eiffel (à proximité du n°8) situés dans le site classé du Champ-de-Mars dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ; par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 21/05/2025;

Vu l'avis favorable des architectes des bâtiments de France en date du 28/05/2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les travaux liés à la DP N° 075 107 25 V0156, déposée par la société JC DECAUX FRANCE représenté par Monsieur Jean-Dominique Hietin, visant des travaux sur le domaine public : installation de mobilier urbain ; sis avenue Gustave Eiffel (à proximité du n°8) situés dans le site classé du Champ-de-Mars dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris; sont autorisés.

**ARTICLE 2**: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 05 juin 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

## Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement-Unité  
départementale de Paris

75-2025-05-28-00017

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2025 pour  
l'ouverture de 440 places de centre d'accueil et  
d'examen des situations (CAES) à Paris

## Appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2025 pour l'ouverture de 440 places de Centre d'accueil et d'examen des situations (CAES) à Paris

*Document publié au recueil des actes administratifs*

Afin d'atteindre une capacité d'accueil en Île-de-France permettant d'absorber la demande d'asile, il a été décidé de soumettre 440 places de CAES via un AMI au sein du département de Paris. Le dispositif CAES a vocation à garantir un sas d'accueil temporaire de mise à l'abri et d'évaluation des situations administratives, à destination des personnes primo-arrivantes dans l'objectif d'une orientation vers une structure adaptée aux situations. Ces places doivent pouvoir accueillir notamment un public « familles » et un public de personnes isolées.

La présente campagne vise à sélectionner des places de CAES dans le département parisien conformément aux objectifs nationaux d'accueil.

Le centre pourra, en tant que de besoin, accueillir des bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) en assurant leur accueil, leur accompagnement social et juridique et leur hébergement temporaire avant une orientation d'aval.

Date limite de dépôt des projets : le 15 septembre 2025

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2025

### **1. Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

La campagne d'ouverture de places de CAES porte sur la gestion de 440 places de CAES sur le département parisien, en fonction des opportunités foncières identifiées.

Les CAES relèvent de la catégorie d'établissements mentionnés à l'article L.552-1 du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, en tant que lieux d'hébergement dédiés aux personnes qui manifestent le souhait de déposer une demande d'asile.

### **2. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le préfet de Paris.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des projets répondant au présent AMI, la DRIHL 75 opérera alors la sélection du gestionnaire des 440 places de CAES à Paris. Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 1er novembre 2025 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer un site « collectif » avec des places modulables, afin d'éviter la vacance de places et de s'adapter à l'évolution des typologies de publics ;
- capacité des opérateurs à proposer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des personnes souhaitant demander l'asile ou des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;

**3. Modalités de transmission du dossier du candidat :**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard le 15 septembre 2025, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de deux exemplaires en version papier ; un exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clé USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à la Direction Départementale et Régionale de l'Hébergement et du Logement – UD 75 – Immeuble Ponant , 5 rue Leblanc, 75015 Paris

Il pourra être déposé à la même adresse et dans les mêmes délais au service Accueil, Hébergement et Intégration (AHI) (contact Mme. Elsa CHARTIER au 01 82 52 50 24 ou Mme Malissa BATIGA au 06 61 80 34 34).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention « places de CAES dans Paris. »

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

**4. Composition du dossier :**

Concernant le dossier de candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a. les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b. une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c. une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.322-8, L.331-5, L.471-3, L.472-2 ou L.474-5 du CASF
- d. une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes ;
- e. les éléments descriptifs de son activité et de la situation financière de cette activité ou de son objet, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Les documents suivants devront être joints :

a. tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b. un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;

- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;

- un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement

c. la position des élus locaux sur le projet ;

d. dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

### **5. Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander à la DRIHL 75 des compléments d'informations exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes :

[clement.ferre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:clement.ferre@developpement-durable.gouv.fr)

[malissa.batiga@developpement-durable.gouv.fr](mailto:malissa.batiga@developpement-durable.gouv.fr)

[elsa.chartier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:elsa.chartier@developpement-durable.gouv.fr)

en mentionnant dans l'objet du courriel la référence suivante « Campagne places CAES Paris 2025 ».

Fait à Paris le 28 mai 2025,

Le préfet, directeur de cabinet du  
Préfet de la Région d'Île-de-France,

Signé

Baptiste ROLLAND